# Impôts et apiculture : l'erreur de la case 5HY qui peut vous coûter cher !

**Si vous relevez déjà du régime de la MSA**

Chaque année au printemps, les apiculteurs amateurs et pluriactifs doivent déclarer leurs revenus tirés de la vente de leur miel. Mais attention : une case mal remplie sur votre déclaration d'impôts peut vous faire payer deux fois vos cotisations sociales ! Retour sur le piège de la case 5HY.

## UN RÉGIME SIMPLIFIÉ : LE MICRO-BA

En France, dès lors qu'un apiculteur vend les produits de ses ruches (miel, gelée royale, essaims, etc.), il doit déclarer ses recettes brutes aux impôts dans la catégorie des bénéfices agricoles (BA), sous le régime du micro-BA (pour des recettes inférieures à 120 000 €).
Ce régime applique un abattement forfaitaire de 87 % (avec un minimum de 305 €). Vous ne payez donc d'impôt sur le revenu que sur 13 % de votre chiffre d'affaires.

## LE RÔLE DE LA MSA POUR L'APICULTEUR

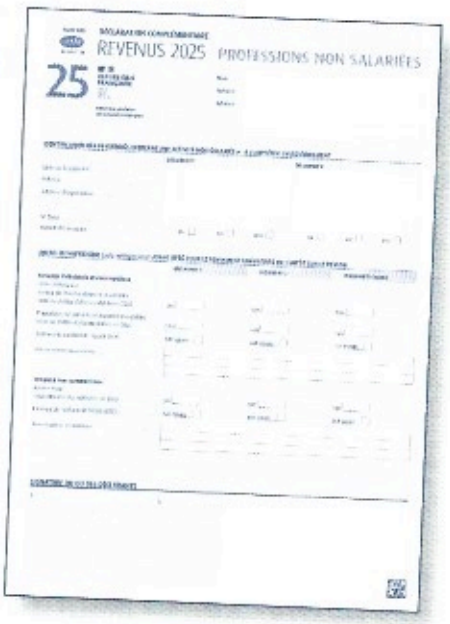
Parallèlement au fisc, l'apiculteur s'acquitte de ses obligations sociales auprès de la **MSA** (Mutualité sociale agricole) :

- **Entre 50 et 200 ruches (ou selon la SMA : surface minimale d'assujettissement) :** l'apiculteur paie une cotisation solidaire calculée sur ses revenus ou calculée forfaitairement.
- **Paiement en direct :** cette cotisation est prélevée ou facturée directement par la MSA.

## LE PIÈGE DE LA CASE 5HY : LA DOUBLE COTISATION

C'est ici que survient l'erreur fréquente lors de la déclaration en ligne des revenus (formulaire 2042 C pro) : la case **5HY** indique au fisc que vos revenus agricoles doivent être soumis aux **prélèvements sociaux (CSG-CRDS à 17,2 %)** prélevés directement par l'administration fiscale. Si vous cotisez déjà en direct à la MSA (via la cotisation solidaire) **ET** que vous cochez ou renseignez la case 5HY :

1. La MSA vous réclame vos cotisations.




2. Les impôts vous appliquent 17,2 % de prélèvements sociaux supplémentaires sur votre résultat net retenu.

**Résultat :** vous payez deux fois des cotisations-prélèvements sociaux sur la même activité !

## COMMENT BIEN REMPLIR SA DÉCLARATION D'IMPÔT ?

Pour éviter tout surcoût inutile, voici la démarche pas à pas :

1. **Munissez-vous du formulaire 2042 C pro** (déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées).
2. Indiquez votre chiffre d'affaires brut de l'année précédente dans la case dédiée au micro-BA (case **5XB** pour le déclarant 1, **5YB** pour le déclarant 2).
3. **Laissez la case 5HY vide** si vous relevez déjà du régime de la MSA pour la partie sociale.

**Gilbert Morizur**
*UNAF*

## Que faire si vous avez commis l'erreur les années précédentes ?

Si vous constatez que vous avez coché cette case par erreur lors d'une précédente déclaration :

1. Connectez-vous à votre espace particulier sur impots.gouv.fr.
2. Accédez à la **« Messagerie sécurisée »** > « Écrire » > « Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt ».
3. Joignez votre **attestation de cotisation solidaire MSA** ou vos justificatifs de paiement MSA.
4. Expliquez clairement que vous cotisez directement à la MSA et demandez le remboursement des prélèvements sociaux appliqués à tort (remboursement possible jusqu'au 31 décembre de la 2e année suivant celle de la mise en recouvrement).